



**GRENOBLEALPES  
MÉTROPOLE**

Délibération du Conseil métropolitain  
Séance du 11 juillet 2025

**STRATÉGIE FONCIÈRE, URBANISME ET PLUI - Avis de Grenoble Alpes Métropole sur le projet de Modification Simplifiée n°1 du SCoT de la Grande Région de Grenoble**

Rapporteur : Ludovic BUSTOS

Délibération  
DEL11072025201T  
Identifiant 547

L'an deux mille vingt cinq, le onze juillet à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation du 4 juillet 2025 et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **116**

**Présents :**

Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIÉU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Nicolas BERON PEREZ, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Alain CARIGNON, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Florent CHOLAT, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Cécile CURTET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Cédric GARCIN, Christine GARNIER, Michel GAUTHIER, Guy GENÉT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Audrey GUYOMARD, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Guillaume LISSY, Claudine LONGO, Franck LONGO, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Jérôme MERLE, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Michel SAVIN, Dominique SCHEIBLIN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Dominique SPINI, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Pierre VERRI

**Absents ayant donné pouvoir :**

Olivier BERTRAND pouvoir à Margaux BELAIR, Brigitte BOER pouvoir à Alain CARIGNON, Françoise CHARAVIN pouvoir à Dominique SCHEIBLIN, Brahim CHERAA pouvoir à Jérôme RUBES, Pascal CLOUAIRE pouvoir à Souad GRAND, Amandine DEMORE pouvoir à Pierre LABRIET, Francis DIETRICH pouvoir à Florent CHOLAT, Salima DJIDEL-BRUNAT pouvoir à Kheira CAPDEPON, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Marc ODDON, Norbert GRIMOUD pouvoir à Marc DEPINOIS, Fabrice HUGELÉ pouvoir à Emilie CHALAS, Guy JULLIEN pouvoir à Raphaël GUERRERO, Sandra KRIEF pouvoir à Gilles NAMUR, Sabine LEYRAUD pouvoir à Laurent THOVISTE, Lucille LHEUREUX pouvoir à Nicolas KADA, Jacqueline MADRENNES pouvoir à Nicolas BERON PEREZ, Elisa MARTIN pouvoir à Alan CONFESSON, Christian MASNADA pouvoir à Jean-Luc CORBET, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à Claudine LONGO, Georges OUDJAUDI pouvoir à Chloé PANTEL, Cyrille PLENET pouvoir à Eric ROSSETTI, Jean-Yves PORTA pouvoir à Christian BALESTRIERI, Christophe REVIL pouvoir à Joëlle HOURS, Alban ROSA pouvoir à Christine GARNIER, Hakim SABRI pouvoir à Ludovic BUSTOS, Barbara SCHUMAN pouvoir à Christophe FERRARI, Marie-Noëlle STRECKER pouvoir à Franck LONGO, Gilles STRAPPAZZON pouvoir à Bertrand SPINDLER, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Isabelle PETERS, Michelle VEYRET pouvoir à David QUEIROS

**Absents :**

Alexandre MOULIN-COMTE, Agnès RENIER, Anne ROCHE

Isabelle PETERS a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 143-33 et L. 143-37 à 143-39,  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain (schéma de cohérence territoriale et plan local d'urbanisme) et en matière de politique locale de l'habitat (programme local de l'habitat),  
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience ;  
Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;  
Vu la délibération du comité syndical de l'Établissement Public du Schéma de Cohérence Territorial (EP SCoT) de la Grande Région de Grenoble (GReG) en date du 21 décembre 2012 portant approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),  
Vu la délibération du comité syndical de l'établissement public du SCoT de la GReG en date du 23 octobre 2018 portant approbation de la modification n°1 du SCoT,  
Vu la délibération du comité syndical de l'établissement public du SCoT de la GReG en date du 29 janvier 2025 portant définition des objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°1 du SCoT de la Grande Région de Grenoble et des modalités de la concertation,  
Vu le projet de modification simplifiée, arrêté par le Président du SCoT, et l'exposé des motifs des changements apportés au SCoT, notifiée à Grenoble Alpes Métropole le 24 juin 2025,

## **1. Contexte**

L'établissement public du schéma de cohérence territoriale (EP SCoT) de la Grande Région de Grenoble (GReG) regroupe à ce jour 7 intercommunalités : Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, Communauté de Communes Bièvre Est, Bièvre-Isère Communauté, Communauté de Communes Le Grésivaudan, Communauté de Communes du Trièves, Grenoble-Alpes Métropole et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la GReG a été approuvé le 21 décembre 2012. Il détermine depuis une douzaine d'années les orientations stratégiques pour l'aménagement du grand territoire grenoblois, avec lesquelles les documents de planification locaux, notamment les plans de mobilités (PDM), les plans locaux d'urbanisme (PLU et PLUi) et les programmes locaux de l'habitat (PLH) doivent être compatibles.

Par délibération du 29 janvier 2025, l'établissement public du SCoT a décidé d'engager la modification simplifiée du SCoT afin d'assurer sa mise en conformité avec les dispositions de la loi Climat et Résilience.

Adoptée le 21 août 2021, la loi Climat et Résilience a pour objectif de réduire l'artificialisation des terres agricoles et des espaces naturels pour atteindre l'objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols au niveau national en 2050. Afin d'initier le processus, cette loi stipule que « *le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de la consommation totale d'espace observée sur les dix années précédant cette date* ». Il est prévu que cet objectif soit « *appliqué de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi* ».

Pour permettre cette territorialisation, une évolution du SCoT de la Grande Région de Grenoble est nécessaire. La modification simplifiée du SCoT a pour seul objet de répondre à cet attendu.

La procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT vise ainsi à intégrer aux différentes pièces du document et à décliner à l'échelle de la Grande région de Grenoble les objectifs nationaux relatifs à la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031.

La territorialisation de l'objectif national peut s'opérer à différentes échelles territoriales :

- au niveau national, avec la définition de listes de projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) ; les listes concernant les projets situés sur le territoire du SCoT ont été établies et ces projets sont identifiés ;
- au niveau régional, où il revient aux Régions de traduire l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) dans les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) avant le 22 novembre 2024. Le travail de territorialisation du ZAN dans le SRADDET a été suspendu par la région Auvergne Rhône-Alpes (Aura) sans que cette échéance ait pu être respectée ;
- de ce fait, il appartient ainsi aux SCoT de la Région Aura d'intégrer directement l'objectif national et de le territorialiser avant le 22 février 2027. À défaut, toute nouvelle ouverture à l'urbanisation sera suspendue dans les plans locaux d'urbanisme et cartes communales.
- la dernière étape de territorialisation de l'objectif de zéro artificialisation nette reviendra aux EPCI ou aux communes compétentes, qui devront mettre en compatibilité les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi et cartes communales) avec ces objectifs, en tenant compte des documents de planification établis aux autres échelles territoriales, d'ici le 22 février 2028.

À partir de l'évaluation du SCoT de la Greg effectuée en 2024, le Comité syndical du SCoT de la GREG a prescrit le 21 novembre 2024 une procédure de révision générale du SCoT adopté en 2012. Au regard du temps nécessaire à l'élaboration de ce nouveau document, dont l'approbation est envisagée pour 2029, il a été décidé d'intégrer les objectifs de diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031, dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du SCoT en vigueur, comme le permet par dérogation l'article 194 de la loi Climat et Résilience. Cette procédure doit permettre de respecter l'échéance du 22 février 2027. La trajectoire pour la période 2031-2050 sera définie dans le cadre de la révision du SCoT.

## **2. Les objectifs de réduction de la consommation d'espace à l'échelle du SCoT**

Pour la première période de la trajectoire de sobriété foncière (2021-2031), il appartient au SCoT d'assurer la territorialisation de l'objectif national de sobriété foncière de moitié par rapport à la consommation enregistrée sur la décennie précédente (2011-2020), en définissant les objectifs de consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) affectés à chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de la GreG.

Pour les EPCI qui n'exercent pas la compétence en matière de documents d'urbanisme (Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, Communauté de communes Le Grésivaudan, Communauté de communes du Trièves), le SCoT doit par ailleurs assurer cette territorialisation à l'échelle communale.

Pour les EPCI dotés d'un PLUi approuvé ou en cours d'approbation (Bièvre-Isère Communauté, Communauté de communes de Bièvre-Est, Grenoble-Alpes Métropole, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté), le SCoT fixera des objectifs territorialisés à l'échelle des EPCI. La territorialisation à l'échelle communale sera effectuée dans le cadre de la mise en compatibilité des PLUi avec le SCoT.



Les dispositions législatives encadrant la mise en œuvre d'une trajectoire de sobriété foncière ont prévu que, pour la période 2021-2031, la consommation d'ENAF des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE), dont la liste a été définie par arrêté ministériel, soit comptabilisée dans le cadre d'un forfait au niveau national. La GREG est concernée par deux PENE liés au développement d'entreprises : l'extension de l'usine ST Microelectronics à Crolles sur 15 ha, et l'extension de l'usine Soitec à Bernin sur 12 ha. Ainsi les 27 ha de consommation d'espace liés au développement de ces deux projets ne seront pas comptabilisés dans les objectifs de la modification simplifiée n°1 du SCoT.

Une annexe II à l'arrêté définissant les PENE recense à titre indicatif et de façon non exhaustive, des projets susceptibles d'être identifiés comme PENE à l'occasion d'une modification de cet arrêté. Le projet d'étoile ferroviaire de Grenoble figure dans cette seconde liste.

Les objectifs de réduction à l'horizon 2031 identifiés par l'EPSCoT s'appuient sur les consommations estimées pour la période 2021-2024 et projetées pour la période 2025-2031, suite à un travail fin d'analyse des consommations passées et des projections, réalisé par chacun des EPCI.

La circulaire du 31 janvier 2024 est venue préciser les conditions d'application et de mise en œuvre des objectifs de réduction de la consommation foncière de la loi Climat et Résilience sur les territoires.

Cette circulaire précise que « la territorialisation de la trajectoire de réduction de la consommation foncière dans les documents de planification et d'urbanisme vise à moduler le rythme d'artificialisation des sols en tenant compte des enjeux et des besoins locaux », et que « les objectifs peuvent inclure une marge d'appréciation et autoriser un dépassement qui peut aller jusqu'à 20 % ». L'EP SCoT mobilise cette marge de manœuvre de manière très mesurée.

Par conséquent, les objectifs de réduction de la consommation d'ENAF prévus par le projet de modification simplifiée du SCoT de la GreG sont les suivants :

EPCI	Consommation observée d'ENAF 2011-2020 (source : MOS)	Objectif cible de 50 % sur la période 2021-2031 (-50 % de la loi CR)	Consommation maximale projetée 2021-2031	Taux d'effort de réduction résultant sur la période 2021-2031
Grenoble Alpes Métropole	289 ha	144,5 ha	170 ha	-41%
St Marcellin Vercors Isère Communauté	215 ha	107,5 ha	104 ha	-52%
CC le Grésivaudan	308 ha	154 ha	155 ha	-49%
CC Bièvre Est	136 ha	60 ha	61 ha	-49%
CA Pays Voironnais	286 ha	143 ha	170 ha	-41%
CC du Trièves	43 ha	21,5 ha	28 ha	-35%
Bièvre Isère Communauté	307 ha	153,5 ha	181 ha	-41%
<b>GREG</b>	<b>1566 ha</b>	<b>783 ha</b>	<b>869 ha</b>	<b>-45%</b>

De ces objectifs de réduction établis par EPCI, résulte une consommation maximum envisagée de 869 ha pour la période 2021-2031 à l'échelle de la GReG, ce chiffre représentant une réduction de moins 45% par rapport à la consommation observée sur le territoire au cours de la période de référence 2011-2020 :

Cette enveloppe de 869 ha constitue un maximum de consommation « *d'espaces potentielle future planifiée* », qui doit servir de base à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux. C'est toutefois au moment du bilan effectif de consommation, effectué pour chaque EPCI lors du rapport triennal ou de l'évaluation des PLU(i) à 6 ans, que le respect de l'objectif fixé pour la période décennale sera examiné. L'objectif global fixé par le projet de modification simplifiée du SCoT est donc cohérent avec la Loi Climat et Résilience et la circulaire d'application précitée.

Les objectifs de consommation d'espace proposés pour chaque EPCI s'inscrivent dans des contextes extrêmement contrastés, avec une consommation d'espace sur la période de référence particulièrement faible sur le territoire de la Métropole, au regard des autres territoires, notamment dans son cœur urbain, inscrit dans une dynamique de renouvellement urbain déjà ancienne.

Il est rappelé que Grenoble-Alpes Métropole a accueilli entre 2010 et 2021 47 % de la croissance démographique de la GreG (+16 500 habitants sur un total de +35 400), tandis qu'elle « consommait » 18 % de la consommation totale d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) du grand territoire (289 ha sur 1565 ha au total).

### **3. Modifications apportées aux différentes pièces du SCoT**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT serait modifié dans sa partie 3, à l'objectif 2 « pérenniser les limites des espaces naturels, agricoles et forestiers et réduire la consommation d'espace », afin d'intégrer le nouvel objectif global de réduction de la consommation d'espace.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT serait modifié dans les sections en lien avec la consommation d'espace. Il s'agit notamment des sections 5.1, 5.2 et 5.4, ainsi que des sections 4.2 et 4.4.

Les modifications apportées au DOO portent sur les modalités spécifiques permettant au SCoT d'encadrer la consommation d'espace, notamment :

- en spécifiant les objectifs de réduction du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) (et précisés par commune lorsque les EPCI ne sont pas compétents en matière de PLU),

- en redéfinissant la notion d'espaces d'accueil prioritaires du développement, afin de mieux prendre en considération les enjeux agricoles et environnementaux,
- en soulignant la nécessité de réinvestir en premier lieu les espaces déjà urbanisés, le bâti existant et les friches remobilisables,
- en assurant la cohérence entre les objectifs de production de logements et ceux de réduction de consommation d'espace,
- en introduisant la nécessité d'adapter, dans chaque document d'urbanisme local, la consommation d'espaces moyenne maximale par logement, à l'objectif local de consommation d'espaces, les objectifs de production de logements restant inchangés,
- et enfin, en intégrant les espaces économiques dans l'objectif global de réduction de la consommation d'espace.

#### **4. Évaluation environnementale du projet de modification simplifiée**

Une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée du SCoT a été réalisée ; elle conclut à l'impact positif du projet sur l'environnement, et propose des indicateurs de suivi des effets de la modification simplifiée sur l'environnement, notamment sur la préservation des réservoirs de biodiversité (zones humides, pelouses sèches), sur les terres agricoles à forte valeur agronomique, et sur les zones de sauvegarde pour la ressource en eau.

#### **5. Justifications de l'inscription de Grenoble-Alpes Métropole dans une trajectoire de sobriété foncière adaptée par rapport à l'objectif de réduction de moitié lors de la première période de mise en œuvre (2021 - 2031)**

L'évolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de Grenoble-Alpes Métropole s'inscrit dans une trajectoire tendancielle de très forte réduction. Le territoire Métropolitain s'est engagé sur une trajectoire de sobriété foncière de long terme : la consommation d'espace sur la période 2005-2015, qui a servi de base aux objectifs de réduction de la consommation d'espace fixés dans le PLUi approuvé en 2019, était de 47 ha/an.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal a fixé dès 2019 un objectif de réduction globale de 35% de la consommation d'espace sur le territoire métropolitain, avec un rythme moyen de consommation de 29 ha/an constaté sur la période 2011-2020.

Le premier rapport triennal d'artificialisation délibéré par le conseil métropolitain le 5 juillet 2024 (sur la période 2021 - 2023) et mis à jour de la consommation 2024, confirme que sur la période récente (2021-2024), le rythme de consommation d'ENAF continue de ralentir fortement, avec une consommation moyenne sur cette période de l'ordre de 13 ha/an.

Ainsi, le rythme de consommation d'ENAF a d'ores et déjà été divisé par trois sur le territoire métropolitain par rapport à la décennie 2005-2015, et par deux par rapport à la période 2011-2020.

L'ampleur de cette réduction conduit le territoire métropolitain à adopter une attitude de prudence dans les projections de consommation d'ENAF, au regard :

- des droits qui restent ouverts en zone U et AU indicées au sein de l'enveloppe urbaine,
- des besoins spécifiques induits par l'impératif de rattrapage de l'objectif de production de logements locatifs sociaux découlant de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), notamment dans les communes carencées,
- de la perspective d'une sortie de la crise immobilière actuelle

- des enjeux stratégiques de réindustrialisation.

Grenoble-Alpes Métropole anticipe ainsi une légère augmentation du rythme de la consommation d'espace 2025-2030 par rapport à celui des premières années de la période décennale (2021-2024) : 20 ha/an maximum pour 2025-2030 contre 13 ha/an pour 2021-2024.

Les projections de consommation maximum d'ENAF sur notre territoire ont ainsi été définies comme suit :

Consommation d'ENAF 2011-2020	Consommation estimée 2021-2024	Projets engagés 2025-2030	Projets envisagés 2025-2030	Consommation projetée 2021-2031	Objectif résultant 2021-2031
289 ha	52 ha	118 ha		170 ha	- 41 %

L'objectif de baisse de 41 % constitue un maximum prudentiel. Grenoble-Alpes Métropole restera mobilisée pour poursuivre sa trajectoire visant à une nouvelle division par 2 de sa consommation d'ENAF pour la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

De fait, la Métropole a déjà engagé la traduction d'objectifs de sobriété foncière ambitieux dans ses politiques publiques, notamment au travers de ses documents de planification et de programmation :

- Inscrit au cœur des transitions, le PLH 2025-2030 ajuste ses objectifs quantitatifs en matière de production et de réhabilitation des logements, en tenant compte du ralentissement récent de la croissance démographique, des objectifs de sobriété foncière et de neutralité carbone. Le PLH prévoit ainsi une diminution de la construction neuve au profit d'une mobilisation croissante et progressive du parc de logements existant.
- Le développement d'opérations d'aménagement ou de construction sobres en consommation d'espaces, en recourant à l'acquisition-amélioration, en favorisant la résorption de la vacance, la démolition-reconstruction, la réalisation de constructions en dent creuse, et la résorption de friches est particulièrement recherché, tant pour les opérations d'habitat que pour les opérations à vocation économique. Ces opérations contribueront à favoriser une nouvelle attractivité pour les secteurs aujourd'hui dégradés ou en voie de déqualification, et à lutter contre la vacance des constructions et l'artificialisation des sols.
- Grenoble-Alpes Métropole a dans son PLUi, approuvé en 2019, sanctuarisé son foncier productif et encadré très fortement le développement des zones commerciales. Les opérations économiques sont dorénavant conduites à des fins d'accueil des activités productives. Pour l'essentiel, il s'agit d'opérations en renouvellement urbain, concernant des friches industrielles.
- Un important travail visant à réaliser des études de densification des zones d'activités existantes a également été engagé, pour promouvoir chaque fois que possible des projets productifs en étage et limiter l'emprise des projets de parking au sol. La Métropole vise également à assurer une forte dimension environnementale et paysagère dans chacune de ses opérations.

Toutefois, les besoins de construction de logements demeurent importants, pour faire permettre l'atteinte des objectifs fixés par la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) en matière de logements locatifs sociaux, ce qui justifie un objectif adapté.

Ainsi, dans la perspective d'une reprise du marché de l'immobilier, le territoire doit être prêt à répondre aux besoins de production de logements prévus par le PLH, comprenant notamment les obligations de rattrapage de construction de logements sociaux au titre de la loi SRU.

22 communes de la Métropole sont soumises à des obligations de rattrapage de leur taux de logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU. Au 01/01/2023, 11 communes n'atteignent pas encore le taux de 20% de logements sociaux.

Des contrats de mixité sociale ont été signés entre l'État, l'EPFLD, les communes et Grenoble-Alpes Métropole pour augmenter et équilibrer sur le territoire la production de logements sociaux. Compte-tenu de la prégnance des risques naturels sur le territoire métropolitain, il s'avère parfois difficile de monter des opérations significatives de logement social en renouvellement urbain, qui ne seraient pas consommatrices d'ENAF.

De nombreuses opérations dans le diffus sont mises en œuvre ; si elles permettent à certaines communes de ne pas dégrader leur taux de logement social, elles s'avèrent toutefois insuffisantes pour permettre un réel rééquilibrage dans les communes carencées (constat de carence formulé par le préfet de l'Isère le 17 novembre 2023 pour les communes de Corenc, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcis-Allières-et-Risset, Vif).

Les projets d'habitat sur les communes nécessitant un rattrapage vis à vis des objectifs fixés par la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), susceptibles d'être mis en chantier sur la période 2021-2031, représentent environ 25 ha d'ENAF, dont la moitié sont en cours.

Des besoins marqués en matière de foncier économique productif disponible justifient également un objectif adapté.

La Métropole fait le constat d'une insuffisance marquée et inédite de foncier économique disponible, susceptible de mettre en péril la capacité du grand territoire à répondre à ses besoins de foncier productif.

Début 2025, le territoire métropolitain ne dispose plus que de 2,5 ha de foncier industriel immédiatement disponible sous maîtrise publique. L'offre privée est, par ailleurs, quasiment inexistante. La stratégie foncière économique métropolitaine en cours d'élaboration, à partir d'une étude approfondie des possibilités de requalification et de densification des zones d'activités existantes, met en évidence la nécessité de créer de nouvelles zones, pour répondre à des besoins d'implantation d'activités qui ne trouvent pas d'autres solutions sur le territoire.

La stratégie foncière économique métropolitaine a pour objectif, d'une part de répondre aux besoins productifs endogènes du territoire par des opérations en renouvellement de friches industrielles, et met d'autre part en évidence l'enjeu de conserver 25% de la consommation d'ENAF pour les activités productives.

Il s'agit ainsi principalement des opérations des Tuileries à Domène (en extension de zone économique existante pour 13 ha), d'Actipole à Veurey-Voroize (commercialisation des derniers lots et densification pour 6 ha), de l'extension d'Air liquide sur Sassenage (Hypark en finalisation de la ZAC pour 4,7 ha) et/ou du renouvellement ou du renouvellement et /ou l'extension d'anciennes zone d'activités en cours d'étude sur Meylan (Inovallée), Domène (ZI de l'industrie), Pont de Claix (Houille Blanche) et Vif (Frange nord).

Les projets à destination d'économie productive sont estimés pour la période 2021-2031 à un total d'environ 50 ha d'ENAF, principalement sur les branches Nord-Est et Sud du territoire métropolitain. Cette répartition s'inscrit également dans une logique de rééquilibrage local. 12 ha ont déjà été mis en chantier depuis 2021.

D'autres besoins en matière d'équipements structurants et d'aménagement du territoire ont enfin été identifiés.

- Plusieurs projets s'inscrivent dans le cadre de démarches de confortement des bourgs et villages, avec la réalisation d'opérations mixtes de logements et d'équipements. Ces opérations ont pour la plupart fait l'objet d'investissements publics importants, notamment pour acquérir du foncier et réaliser les études préalables nécessaires. Elles représentent au total 5 ha.
- Divers équipements d'intérêt collectif de compétence du bloc local (communes et Métropole) sont en cours de réalisation ou sont programmés sur le territoire ; ils répondent à des besoins avérés et leur implantation ne peut être revue, le plus souvent pour des raisons techniques et de mise aux normes environnementales : extension d'Athador, modernisation et extension d'Aquapole, création de STEP communales et de chaufferies collectives, extension d'équipements scolaires, mise en sécurité d'aires d'accueil des gens du voyage...
- Par ailleurs, d'autres organismes publics (syndicats mixtes, État et agences de l'État, SDIS, autres collectivités) ont également des projets. Il s'agit par exemple des infrastructures de mobilité (création de parkings de rabattement P+R, création de la Gare de Domène...). En raison des investissements déjà réalisés, ou de contraintes croisées de localisation et d'emprise, il semble nécessaire de réserver une enveloppe pour la réalisation d'équipements non encore définis de manière précise. L'enveloppe pour la réalisation de l'ensemble de ces projets est évaluée à 20 ha.
- Enfin, le territoire métropolitain ne se limite pas à des zones urbaines denses. Il s'étend sur 49 communes, urbaines, péri-urbaines, mais aussi rurales et montagnardes. Sur ces territoires périurbains en pleine recomposition et sur les territoires ruraux soumis à de fortes pressions foncières, des surfaces d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) significatives sont situées au sein de l'enveloppe urbaine. Ils forment des "dents creuses", desservies par les réseaux, ouvertes à l'urbanisation.  
Une centaine d'OAP ont été définies dans le PLUi pour structurer l'urbanisation de ces espaces, en tenant compte de leur insertion paysagère. Les surfaces raisonnablement susceptibles d'être urbanisées d'ici 2031 dans ces secteurs de projets, couverts par des OAP et hors communes en carence SRU, représentent 40 ha, dont environ 12 ha ont déjà été mis en chantier depuis 2021.  
Compte-tenu de l'importance des surfaces en dent creuse, situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, une trentaine d'hectares hors secteurs d'OAP doivent en outre être considérés comme susceptibles d'être urbanisés sur la période 2021-2031.

**Ainsi, pour la Métropole, la consommation maximale planifiée d'ENAF peut être évaluée à 170ha. L'objectif réglementaire en résultant est celui d'une réduction de 41% du rythme de consommation d'espace au cours de la période 2021-2031, par rapport à celui de la période 2011-2021.** Il s'agit bien entendu d'un maximum prudentiel. Grenoble-Alpes Métropole poursuivra ses efforts pour tenir au mieux sa trajectoire de division par 2 de sa consommation d'ENAF sur cette période.

Cette délibération a été examinée par  
Commission Territoires en Transition du 27/06/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région de Grenoble.

**Abstention : 31**

Laurent AMADIEU, Pierre BEJAJI, Margaux BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Laura SIEFERT

**Contre : 14**

Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Cédric GARCIN, Guy GENÉT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI

**Pour : 71**

Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, El Hasni BEN-REDJEB, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Philippe CARDIN, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Christian MASNADA, Marc ODDON, Alfio PENNISI, Lionel PICOLLET, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Marie-Noëlle STRECKER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET

**Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.**

Le Président,

CHRISTOPHE FERRARI

<sup>1</sup> Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État dans le Département.